



URBSFA - MATRICULE 5

R. LEOPOLD F.C.



A.S.B.L.

REGLEMENT INTERNE

1. LES MEMBRES ADHERENTS

Sont considérés « MEMBRES ADHERENTS » tous ceux qui participent aux activités de l'ASBL, tels que entraîneurs, délégués, bénévoles, joueurs etc. Chaque membre doit être affilié à l'URBSFA par le biais du club. Le document d'affiliation, enregistré à la Fédération, demeure valable aussi longtemps qu'une procédure de démission, introduite du 01 au 30 avril, n'est pas notifiée à la fédération par le joueur, ou que le joueur soit désaffecté ou transféré par le club.

Tous les membres sont soumis au présent règlement ainsi qu'au règlement général émis par l'URBSFA. En cas de contradiction entre le présent document et le règlement de l'URBSFA, ce dernier fait loi.

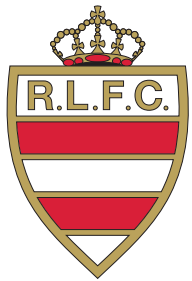
2. LES AFFILIATIONS

CATEGORIES D'AFFILIATIONS (Art. 1.009 du règlement URBSFA)

- U6 et U7 de 5 à 6 ans
- U8 et U9 de 7 à 9 ans
- U10 et U11 de 10 à 11 ans
- U12 et U13 de 12 à 13 ans
- U14 et U15 de 14 à 15 ans
- U16 et U17 de 16 à 17 ans
- U21 de 17 à 21 ans



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale
Met de steun van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest



R. LEOPOLD F.C.



Avant d'être affilié au RLFC, le joueur présentera un certificat médical attestant de son aptitude à pratiquer le football.

Le Comité Sportif du club fixe chaque saison la **COTISATION** dont les parents sont redevables pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école des jeunes.

Conformément au règlement de l'URBSFA, toute affiliation, concernant un mineur d'âge, doit être signée par un parent ou un tuteur.

Nous nous permettons d'insister sur le fait que l'objectif essentiel du club consiste à développer et améliorer les qualités footballistiques et morales de chaque enfant qui nous est confié et qu'il convient d'éviter de confondre cet « apprentissage » et « gardiennage ».

3. TRANSFERTS ou DEMISSIONS à l'initiative de l'affilié

Pour les joueurs qui désirent quitter le club un formulaire de démission sera mis à leur disposition et devra impérativement être renvoyé dans le courant du mois d'avril, si la procédure n'est pas respectée un transfert sera négocié aux conditions du club avec comme référence l'indemnité de formation réglementée par l'URBSFA.

Le Comité de Discipline se réserve le droit de se séparer d'un membre pour cause d'indiscipline grave.

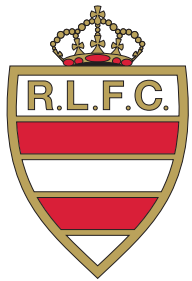
4. PRESENCE aux ENTRAINEMENTS et MATCHS

- JOUEURS

Les joueurs sont tenus de se présenter à tous les entraînements et aux matchs aux heures indiquées par leur entraîneur. En cas d'empêchement le joueur est tenu d'en avertir son entraîneur ou, à défaut, son délégué et ce dans les meilleurs délais. Toute absence injustifiée pourra être sanctionnée par l'entraîneur ou le Coordinateur Sportif.



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale
Met de steun van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest



R. LEOPOLD F.C.



- PARENTS

Le club insiste pour que les parents **suivent régulièrement** les entraînements et les matchs de leurs enfants et participent à la vie active du club.

Pour permettre aux parents de se rencontrer, le club organise dans le courant de la saison plusieurs fêtes auxquelles tous sont conviés à participer.

Soulignons que les entraînements ne peuvent être considérés comme un gardiennage et le club n'est responsable des enfants que durant les entraînements et les matchs.

Il est également demandé aux parents d'accompagner l'équipe de leur(s) enfant(s) en déplacement.

Nous précisons que le fait d'être affilié et en règle de cotisation n'implique nullement que le joueur soit aligné au match. Le choix de la sélection de l'équipe incombe uniquement aux formateurs 'éventuellement conseillés par le Coordinateur Sportif.

5. DISCIPLINE

Tout joueur et membre du Royal Léopold FC doit avoir une conduite exemplaire, tant dans l'enceinte du club que lors des déplacements.

Le club se doit d'être avant tout une « ECOLE DE VIE » où l'on apprend à partager et à respecter ses partenaires et adversaires dans l'esprit du jeu et du fair-play.

Tout joueur qui s'écarte d'un comportement exemplaire, à quelque niveau que ce soit, s'expose à des sanctions sportives pouvant aller dans les cas les plus graves jusqu'à l'exclusion immédiate du club après avoir comparu devant le Comité de Discipline.

Dans le même ordre d'idée, toute amende infligée au club du fait de l'indiscipline d'un joueur ou d'un membre du club sera réclamée à l'intéressé.



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale
Met de steun van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest



R. LEOPOLD F.C.



6. IDENTIFICATION des JOUEURS

En vertu de l'article 1421 du règlement Fédéral : Tout joueur inscrit sur la feuille d'un match officiel doit présenter un document officiel d'identité.

7. EQUIPEMENTS

- A. Chaque saison le club procède à l'acquisition du matériel sportif destiné à l'ECOLE DES JEUNES tels que : buts amovibles, mini goals, ballons d'entraînements et de matchs, chasubles, accessoires d'entraînement et divers.
- B. Le club procède à l'achat d'un EQUIPEMENT complet, mis à disposition de chaque joueur et composé d'un maillot et short de match – d'un training (veste et pantalon d'entraînement) - d'un sac de sport – d'un T-shirt et d'une paire de bas.
La composition du pack peut varier d'une saison à l'autre en fonction de l'état des équipements antérieurs et des nouveaux affiliés.
- C. Ce MATERIEL et l'EQUIPEMENT complet reste PROPRIETE du CLUB.
Chaque joueur étant tenu de son entretien et de sa conservation d'une saison à l'autre.

8. TENUE DES JOUEURS

-POUR LES ENTRAINEMENTS :

- d'un équipement de football comprenant un maillot, un short, une paire de bas, une Paire de jambière et une paire de chaussures. Le choix des couleurs est libre. En fonction des saisons et des conditions climatiques, le joueur se munit aussi d'un training et/ou d'un k-way.
- de son nécessaire de toilette



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale
Met de steun van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest



R. LEOPOLD F.C.



-POUR LES MATCHS :

Tous les joueurs doivent se présenter aux rendez-vous pour les matches habillés en training du club et de la veste d'hiver si les conditions climatiques le nécessitent.

Ils doivent se munir :

- du short et de la paire de bas du club
- d'une paire de chaussures correspondant à l'état des terrains
- d'une paire de protège tibias
- d'un nécessaire de toilette

Les équipements doivent être dans un état impeccable. Tout joueur n'ayant pas son équipement complet risque de ne pas être aligné au match. L'entraîneur prendra les sanctions qui s'imposent en cas de non-respect de ce point du présent règlement.

9. HYGIENE

Tous les joueurs sont tenus de prendre une douche après les entraînements et les matches. Il ne sera accordé de dérogation à cette règle que sur présentation d'un certificat médical.

Des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la suspension des matches peuvent être prises contre le joueur qui refuse sans motif valable de se plier à cette règle.

Les joueurs atteints de maladies contagieuses sont invités à s'abstenir de se présenter aux entraînements et aux matches et d'en avertir leur entraîneur ou leur délégué. La réintégration au noyau se fait tout comme pour les accidents, après avoir présenté un certificat de guérison établi par le médecin.

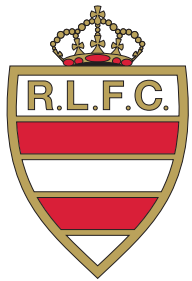
10. UTILISATION des VESTIAIRES

L'accès au vestiaire est **EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX JOUEURS, FORMATEURS et DELEGUES**

Chaque joueur est tenu de respecter la propreté des vestiaires et d'emporter avec lui tout objet dont il s'est servi. Dans la mesure du possible chaque formateur veillera à ce que les vestiaires soient en état d'accueillir l'équipe suivante.



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale
Met de steun van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest



R. LEOPOLD F.C.



11. PRESENCE APRES MATCH

Afin de cimenter l'ESPRIT d'EQUIPE les joueurs sont invités à se réunir, après chaque match, au club house, à la table qui leur est réservée. Une boisson rafraichissante leurs sera offerte.

12. ASSURANCES – ACCIDENTS

- A condition d'être AFFILIES à l'URBSFA,
La fédération a souscrit pour compte de tous les « MEMBRES ADHERENTS » un contrat d'assurance couvrant les risques repris en rubrique. L'assureur est la SA ARENA Assurances.
Ces garanties couvrent la « responsabilité civile envers les tiers » et les « dommages corporels » de tous les affiliés tel que : joueurs, délégués officiels, entraîneurs bénévoles et volontaires bénévoles. (Cfr Art. 2101 et suivants du Règlement URBSFA). La garantie ne joue que pour les accidents survenus à l'occasion des activités sportives.
- LIMITES de l'INTERVENTION de la SA ARENA
Les critères d'intervention et garantie sont décrits aux articles 2106 – 2107 et 2108 du susdit Règlement de l'URBSFA

L'intervention d'Arena est subsidiaire et limitée, c'est-à-dire qu'elle n'intervient qu'après les obligations de la mutuelle et dans les limites du barème officiel des honoraires et frais admis par l'I.N.A.M.I. (Cfr Art. 2116 du règlement). Il va sans dire qu'une assurance individuelle « ACCIDENT SPORTIF » est vivement conseillée.

- PROCEDURE à respecter sous peine de déchéance

En cas d'accident, il faut obligatoirement faire remplir la déclaration d'accident prévue par l'URBSFA (formulaire à réclamer au délégué ou à l'entraîneur) par le médecin ayant prodigués les premiers soins au joueur.

Après quoi, ce formulaire doit parvenir, dans les plus brefs délais, (72h) au C.Q. du club qui le rentrera à l'URBSFA. L'URBSFA enregistre le dossier et renvoie automatiquement un formulaire de guérison au C.Q. du club.



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale
Met de steun van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest



R. LEOPOLD F.C.



Ce formulaire doit être rempli par le médecin traitant qui y mentionne la date de reprise des activités sportives. **Tant que ce formulaire de guérison n'est pas rentré à l'URBSFA, le joueur ne peut reprendre ni les entraînements ni les matches.**

Si des séances de kinésithérapie s'avèrent nécessaires la, demande formulée par le médecin traitant devra parvenir à la fédération. **Ce n'est qu'après avoir obtenu l'accord de l'URBSFA que les séances peuvent débuter. Cette procédure doit être respectée scrupuleusement. Si tel n'est pas le cas, l'URBSFA refuse toute intervention.**

13. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Tout membre est tenu de signaler toute modification administrative telle que changement d'adresse, de numéro de téléphone, email etc... aux secrétaires des différents sites ou au Correspondant Qualifié

14. COMITE SPORTIF

- | | | |
|------------------|------------------------------|---------------|
| • Jacques MARICQ | Président | 02 649 88 36 |
| • Abdel M'ZOUZI | Directeur sportif | 0478 46 36 85 |
| • Luc NOTTE | Président section « jeunes » | 0475 95 87 65 |
| • José MENENDEZ | Secrétaire General et C.Q. | 0477 52 49 58 |
| • Lucien BARDYN | Trésorier | |

15. LES ENTRAINEURS

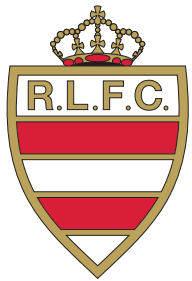
Les entraîneurs sont choisis par le Comité de Coordination de l'école des Jeunes sur base de leurs qualifications et de leur expérience. Ils doivent s'affilier au club.

Les entraîneurs doivent se conformer au présent règlement. Ils doivent être présents à tous les entraînements prévus selon le planning établi par le Comité de Coordination ainsi qu'à tous les matches prévus au calendrier.

En cas d'absence, le Coordinateur Sportif doit obligatoirement être prévenu.



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale
Met de steun van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest



R. LEOPOLD F.C.



Les entraîneurs sont responsables de la discipline au sein de leur équipe, sur les terrains, dans les vestiaires, au club ou en déplacement.

Ils veilleront particulièrement à remplir leur rôle éducatif et à donner le meilleur exemple aux enfants.

Ils sont tenus de participer à la vie active du club, c'est-à-dire aux fêtes, tournois ou autres manifestations organisées par le club. Ils informeront leurs joueurs et les parents de toute manifestation et sont aussi chargés de la vente des cartes de participation y afférents.

Les noyaux de joueurs sont définis au plus tard avant le premier match de championnat début septembre par le Coordinateur Sportif en collaboration avec les entraîneurs. En principe, les joueurs restent affectés à leur équipe. Des échanges de joueurs sont donc interdits entre entraîneurs sans avoir obtenu au préalable l'approbation du Coordinateur Sportif.

Les entraîneurs sont responsables du matériel qui leur est confié en début de saison. Ce matériel devra être remis en fin de saison en bon état. Toute perte ou dégradation injustifiée du matériel leur sera déduit du paiement de leur dernière indemnité de la saison.

Les entraîneurs sont aussi responsables du matériel commun (buts transportables haies...) qui doit être remis en place correctement dès l'usage terminé. Toute perte ou dégradation constatée de ce matériel doit être signalée immédiatement au Comité de Coordination.

Les entraîneurs sont tenus de participer aux matches amicaux et tournois choisis par le Comité de Coordination. Ils peuvent proposer la participation de leur équipe à un match amical ou tournoi de leur choix mais doivent obtenir toujours l'accord préalable du Comité de Coordination.

16. LES DELEGUES

Les délégués sont choisis par les entraîneurs mais ce choix est soumis à l'approbation du Comité de Coordination. Les délégués doivent obligatoirement être affiliés au club.

Rappel des tâches du délégué

- aider les entraîneurs dans les tâches administratives



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale
Met de steun van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest



R. LEOPOLD F.C.



- préparer le matériel nécessaire pour le match (ballons, feuille d'arbitre, bouteilles d'eau, équipements des joueurs, vérifier la conformité du terrain et des buts, préparer la pharmacie. Accueillir l'arbitre dès son arrivée au terrain, lui présenter le vestiaire, lui offrir une boisson,...

- accueillir les équipes adverses et leur présenter le vestiaire

- compléter la feuille d'arbitre et la présenter à l'arbitre avec les cartes d'identités des joueurs

- assister l'arbitre lors de la vérification des identités et de l'équipement des joueurs

- assister l'arbitre en cas d'incidents pendant le match

- veiller à apporter les premiers soins aux joueurs si nécessaire

- assurer la distribution des boissons à la mi-temps à l'arbitre et aux équipes

- veiller à ce que la feuille d'arbitre soit remplie dans les règles (exactitudes des renseignements les résultats, cartes jaunes,...), payer les frais d'arbitrage.

- veiller, en collaboration avec l'entraîneur, à la discipline dans les vestiaires et à ce que les joueurs prennent une douche

- contrôler les équipements à la fin des matchs

- accompagner l'arbitre après le match, lui offrir une collation et assurer sa sécurité jusqu'à son départ des installations

- veiller à ce que les vestiaires visités et visiteurs soient vides et n'aient subi aucune détérioration

- fournir un ticket de boisson à chaque joueur ayant participé au match

Toutes ces modalités s'appliquent aux rencontres à domicile. Les tâches administratives lors des rencontres en déplacement sont fortement allégées. Les délégués s'engagent à participer à la vie active du club, c'est-à-dire à aider le club lors des fêtes, tournois et autres manifestations.

Tout arrêt d'activité doit être notifié par écrit au Comité de Coordination dans les meilleurs délais.



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale
Met de steun van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest



R. LEOPOLD F.C.



17. GENERALITES

Les championnats de jeunes se déroulent normalement de septembre à mars, le mois d'août étant réservé à la préparation et les mois d'avril et mai aux tournois.

Tous les informations importantes seront mises à jour sur le site internet du Club
<http://www.leopoldfc.com/>

Les installations sportives à domicile ou à l'extérieur (terrains vestiaires,...) sont à respecter et à utiliser en bon père de famille.

Nous répétons que le comportement de chaque joueur ainsi que de chaque membre du club doit être exemplaire.

Tout manquement à cet égard ou tout manque de respect envers les membres du club, l'encadrement des équipes ou un arbitre seront sanctionnés par le Comité de Discipline.

Les parents sont invités à accompagner leurs enfants surtout en bas âge au stade. La responsabilité du club ne peut être mise en cause en cas d'infractions commises par un joueur en dehors des heures d'occupation des terrains pour les entraînements ou les matchs.

En cas de mauvais temps, il est conseillé aux parents qui conduisent leurs enfants au stade de s'assurer que l'entraînement ou le match aura bien lieu afin d'éviter que ceux-ci doivent attendre de longues heures inutilement dans les stades.

Tous les membres du club, joueurs, entraîneurs, délégués sont censés avoir reçu le présent document et doivent s'y conformer scrupuleusement. Pour les joueurs mineurs d'âge les parents sont priés de lire ce document et de communiquer à leur fils les principes et règles à suivre.



Avec le soutien de la Région de Bruxelles Capitale
Met de steun van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest